



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 avril 2021

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 29 avril 2021, le CONSEIL COMMUNAL (48 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2021 DU 3 MARS 2021, à la majorité (Non : 1 / Abstention : 4), portant sur :
 - **Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026, soit :**
 - d'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, à titre d'indemnités, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 101'192.- en ce qui concerne la Syndique ou le Syndic, de CHF 72'280.- pour les Conseillers municipaux ayant plus de deux législatures et de CHF 57'824.- pour les autres Conseillers municipaux, montants pouvant être indexés au renchérissement, conformément au statut du personnel communal ;
 - de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité à la caisse de pension FIP du Centre Patronal ;
 - de maintenir le remboursement des frais au régime en vigueur ;
 - de reverser à la bourse communale les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la commune ;
 - d'allouer une indemnité en cas de non-réélection selon les modalités présentées au chapitre 5 du préavis susmentionné.

☺

- LA PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL, à la majorité (Abstention : 1), portant sur :
- **Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026, soit :**
 - d'accepter les propositions du bureau du Conseil communal telles que présentées (*statu quo par rapport à la législature 2016-2021*).

☺

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions susmentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2021 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020, à l'unanimité, portant sur :
 - **SDIS Ouest-Lavaux : mise à jour du règlement intercommunal, soit :**
 - d'accepter les modifications des articles 12, 13, 23 et 24 du Règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux ;
 - d'accepter la mise à jour de l'annexe I du Règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux ;
 - de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications dès leur approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, avec effet au 1er juillet 2021.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2021 DU 15 JANVIER 2021, à l'unanimité, portant sur :
 - **Règlement sur les inhumations et le cimetière – Modifications, soit :**
 - d'approuver le Règlement sur les inhumations et le cimetière tel que proposé ;
 - de prendre acte du « Tarif des inhumations et du cimetière » ;
 - de charger la Municipalité de soumettre lesdits règlement et tarif au Conseil d'Etat (Chef/Cheffe du Département concerné) pour approbation ;
 - de prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement et son tarif approuvés par le Conseil d'Etat (Chef/Cheffe du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.



Les objets soumis dans les préavis 01 et 02/2021, doivent être soumis à l'approbation du Canton de Vaud. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par ledit canton.

Dites publications font office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2021/>

onglet séance du 29 avril 2021

D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte de la démission de **M. Frédéric Bovey** en tant que Conseiller communal et membre de la CCU avec effet au 1^{er} avril 2021 ;
- accepté le postulat de M. Jean-Pierre Bolay demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'abonner la population de Belmont au journal « Le Courrier – Lavaux-Oron-Jorat ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
(LS)
Nathalie Greiner Isabelle Fogoz